en partenariat avec







Appel à projets Animation Bio 2025-2026 Actions de développement et structuration des filières en Agriculture Biologique en Occitanie Volet GOUVERNANCE

L'appel à projet Animation AB est destiné à favoriser l'émergence de projets concourant au développement de la production suivant le mode Biologique et à la structuration des filières Biologiques en région Occitanie. Il se compose de 2 volets :

un volet 'gouvernance' et un volet 'filières'.

Cet AAP sera voté par la Région Occitanie à la CP du 18 octobre 2024.

Il comprend 2 vagues de dépôt : un dépôt anticipé pour la DRAAF uniquement pour le volet gouvernance et un dépôt Région et AEAG qui sera ouvert après le vote en CP.

Le volet 'gouvernance' ici présenté s'inscrit en soutien à la gouvernance mise en place entre les acteurs AB régionaux afin de permettre l'expression des besoins des professionnels de la filière AB, agriculteurs, coopératives, entreprises de transformation, de distribution.

Les crédits attribués sont mobilisés en partenariat par l'État, la Région Occitanie et l'agence de l'eau Adour-Garonne. Ils visent à financer les actions mises en œuvre par les structures éligibles dans le cadre de leur programme d'actions 2025-2026 et en adéquation avec les objectifs inscrits dans le Plan Régional AB 2023-2027. Chaque financeur intervient en fonction des enjeux du Plan, au regard de ses propres politiques publiques et des critères de l'appel à projets.

Date d'ouverture DRAAF : 5 juillet 2024 Date de clôture DRAAF : 21 octobre 2024

Dossier suivi par

DRAAF Occitanie: Nathalie COLIN

Mél: animation-bio.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr

Région Occitanie : Manon RIGAL Mél: <u>abio-occitanie@laregion.fr</u>

Agence de l'Eau Adour-Garonne : Laurent RENE

Mél: <u>laurent.rene@eau-adour-garonne.fr</u>

Bénéficiaires éligibles

Tout organisme collectif (organisation associative, organisation professionnelle agricole,...), localisé en région Occitanie, qui intervient pour favoriser l'AB et participe aux instances de l'association à caractère interprofessionnel IBO, est éligible.

Ne sont pas éligibles à ce dispositif :

- les organismes économiques,
- les centres de recherche et d'expérimentation, les instituts techniques.
- les agriculteurs à titre individuels, même s'ils peuvent être l'une des cibles des actions présentées.

Actions éligibles

Construire et animer une gouvernance régionale, impliquant l'ensemble des acteurs de la filière, afin de définir des priorités régionales

- Déclinaison opérationnelle du nouveau Plan Bi'O,
- Animation des commissions filières et des comités techniques afin de faire émerger et de construire des projets collectifs pour répondre aux besoins des différentes filières régionales de l'amont à l'aval,
- Concertation entre les différents réseaux et en intra-réseau, afin d'améliorer la coordination entre leurs actions d'accompagnement technique de la production, de structuration de filière, ...
- Concertation et l'échange avec les partenaires institutionnels (DRAAF, Région, Agences de l'eau) et techniques (recherche, instituts techniques, autres représentants du monde agricole et agroalimentaire...),
- Mise en place d'actions sur l'ingénierie financière,
- Animation d'un club des financeurs de l'AB,
- Poursuite du travail sur la contractualisation,
- Mise en œuvre d'outils de communication mutualisés,
- Participation aux instances nationales pour représenter l'AB régionale,
- Réponse aux besoins spécifiques en fonction de la conjoncture de la filière,
- Participation à des programmes de recherche régionaux ou nationaux.

Consolider un observatoire des filières, des marchés et des prix, en capacité de piloter les stratégies de filières et de renforcer la contractualisation pour sécuriser producteurs et metteurs en marché et assurer une juste répartition de la valeur

- Favoriser l'échange et la concertation entre les réseaux,
- Poursuivre et renforcer les partenariats avec les autres observatoires régionaux et l'observatoire national,
- Produire des données homogénéisées et libres de droit à l'échelle Occitanie,
- Valoriser les données économiques collectées par chacun des opérateurs,
- Réaliser des travaux d'enquête ou d'analyse de filière et/ou de territoires,
- Renforcer la capacité de l'observatoire à donner des indicateurs pour les acteurs des filières dans un contexte compliqué (notes conjonctures, analyse ciblée des marges sur certaines chaînes de valeur, enquêtes sur risque déconversion),
- Mettre en place un observatoire des volumes et des prix pour permettre aux acteurs d'avoir les informations nécessaires à une meilleure compréhension des marchés, de favoriser la contractualisation.

Mailler le territoire régional par la tenue dans chaque département d'un point « Info Bio » permettant d'accompagner au mieux les candidats à la conversion et d'être un outil de veille sur les dynamiques de conversion en Région

- Permettre l'accueil et la première information des agriculteurs et des acteurs de l'aval en projet de conversion AB pour accompagner au mieux le développement de la filière dans l'équilibre offre-demande,
- Fournir une information détaillée, complète, actualisée et harmonisée (réglementation, débouchés commerciaux, aides, démarches, références techniques, formations...) aux porteurs de projets amont et aval,
- Faciliter les démarches pour s'engager en AB (envoi vers la structure compétente pour le montage des dossiers d'aides au passage en AB / orientation vers les dispositifs d'accompagnement individuel ou aides aux investissements possibles).

Coordonner l'action des PIB

- * Veiller à l'harmonisation régionale des PIB
- * Animer le réseau des référents par départements
- * Produire des supports d'infos mutualisés

Consolider le label TBE et valoriser les collectivités territoriales engagées dans la AB

Ne seront pas éligibles les actions pouvant émarger à un programme spécifique plus approprié. Ne sont pas éligibles les actions de conseils individuels ou d'accompagnement personnalisé.

Critères de priorisation

<u>En cas de contrainte budgétaire</u> et dans la limite des crédits affectés à cet appel à projets, les actions et projets seront priorisés selon les critères suivant :

Critères		Pondération
Statut associatif du porteur de projet		8 pts
Caractère régional du projet déposé		4 pt
Conformité au Plan Bio 2023-2027	L'action répond aux enjeux prioritaires identifiés	2 pts
Caractère partenarial	Entre deux actions d'objectif similaire, l'action conduite en coopération entre plusieurs structures ou réseaux, via des partenariats horizontaux ou verticaux, sera privilégiée	2 pts
Coût raisonnable	Les moyens prévus sont adaptés	4 pts
TOTAL		20 pts

Calendrier de réalisation des actions : Années civiles 2025 et 2026

Les actions prévues dans les dossiers devront être réalisées dans la période comprise entre le 1er janvier 2025 et le 31 décembre 2026.

Plafonds

- Les frais de missions s'ils sont nécessaires à la réalisation de l'action sont plafonnés à 10 % des frais salariaux/action. Les frais de mission demandés doivent être justifiés dans la fiche de cadrage relative à l'action.
- Les dépenses indirectes sont plafonnées à 15% des frais directs de personnel,

NB: Les associations peuvent choisir une autre option : le montant des frais de missions et des dépenses indirectes plafonnées à 25%.

- Les coûts jours éligibles sont plafonnées selon les modalités de chaque financeur,
- Le soutien aux Points Infos Bio ne pourra excéder 10 000€/département,
- Le nombre maximal de jours pour l'animation annuelle d'un comité filière ne pourra pas excéder 18 jours,
- Le nombre maximal de jours pour l'animation annuelle d'un comité technique ne pourra pas excéder 16 jours,
- Le nombre maximal de jours pour le suivi de projets dans le cadre d'un comité filière ne pourra pas excéder 20 jours (l'identification des projets suivis devra être précisées dans la fiche de cadrage relative à l'action),
- Le nombre maximal de jours pour le suivi de projets dans le cadre d'un comité technique ne pourra excéder 6 jours (l'identification des projets suivis devra être précisées dans la fiche de cadrage relative à l'action).

Taux de prise en charge des actions

Le taux d'aide publique appliqué tous financeurs confondus, hors cas particulier, est de 80 %.

Dépenses éligibles, pièces justificatives à fournir (au dépôt et au solde de la demande)

Chaque financeur précise en annexe les pièces justificatives à fournir. Les fiches de cadrage dans lesquelles s'inscrivent les actions présentées sont obligatoires.

Chef de filat

Une démarche collaborative et coordonnée peut déboucher sur le dépôt d'un projet commun avec la désignation d'un chef de file parmi l'ensemble des partenaires. Dans ce cas, une convention de partenariat précisant le rôle et les engagements de chacun, ainsi que les modalités de reversement de l'aide aux partenaires bénéficiaires devra être établie. Le chef de file est une personne morale qui coordonne l'élaboration et la mise en œuvre du projet; il est responsable devant l'autorité compétente.

Contenu attendu des dossiers de candidature

Les dossiers devront respecter le modèle de candidature prévu par chaque financeur. Les actions présentées doivent faire référence aux fiches de cadrage dans lesquelles elles s'inscrivent - coordonnées régionalement et envoyées aux co-financeurs par Interbio Occitanie (IBO).

Les fiches de cadrage doivent contenir un descriptif synthétique mais précis des actions opérationnelles envisagées, avec des indicateurs quantitatifs de suivi et de résultats (par exemple : nombre de réunions prévues, identification des projets de filières, nombre d'agriculteurs accompagnés dans les groupes collectifs, etc.) et des justifications si des frais de missions sont demandés.

Lorsque plusieurs personnes sont mobilisées sur une action au sein d'une structure, le nombre de jours présenté pour chaque intervenant sera précisé dans le tableur excel de demande.

Modalités et dates de dépôt des dossiers à la DRAAF

L'appel à projets pour le soutien aux actions de développement et structuration des filières en agriculture Biologique en Occitanie / Volet gouvernance pour les années 2025 et 2026 sera ouvert pour la DRAAF du **5 juillet au 21 octobre 2024.**

Les dépôts sont à réaliser par voie dématérialisée sur le site démarches simplifiées sur ce lien : https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/appels-a-projet-animation-bio-occitanie-annees-202

Les dossiers devront donc être réceptionnés au plus tard le jour de la clôture de l'AAP à minuit.

Les dépôts auprès des autres cofinanceurs seront à effectuer ultérieurement, selon les conditions propres de chacun.

- * pour la Région : les modalités de dépôt seront précisées dans l'appel à projets voté lors de la commission permanente du 18 octobre 2024.
- * pour l'AEAG: Suite à l'analyse des dossiers déposés pour cet AAP, seules les actions éligibles aux aides de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne devront être déposées sur le site RIVAGE de l'Agence de l'Eau. Les structures seront informées afin de réaliser ce dépôt. Les documents rédigés pour cet-AAP seront annexés directement à la demande d'aide sous RIVAGE (pas de rédaction de document spécifique mais un seul document pour DRAAF/Région/Agence). Un tableau spécifique des dépenses devra être renseigné. Il est téléchargeable directement sous RIVAGE lors de la demande d'aide.

Comité de sélection

Les projets seront étudiés par le comité des financeurs sur la base des critères d'éligibilité. Le cas échéant, à la demande du comité, il sera procédé à des échanges avec les porteurs de projets pour compléter les dossiers. Il pourra être décidé de n'accorder qu'une partie du financement demandé ou d'adapter le projet. Le comité des financeurs sera réuni et consulté en novembre 2024.

Bases réglementaires applicables

L'attribution de subvention régionale au titre de cet appel à projets s'inscrit dans le cadre du régime d'aides exempté n° SA.60578 (2020/XA), relatif aux aides au transfert de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole pour la période 2015-2022, adopté sur la base du règlement d'exemption agricole et forestier n° 702/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 1er juillet 2014, modifié par le règlement (UE) n°2020/2008 de la Commission du 8 décembre 2020.

Pour la DRAAF, les crédits d'animation de l'État en faveur de l'agriculture biologique sont mobilisés sur le BOP 149 sous-action 23-09. L'attribution de subvention au titre de cet appel à projets s'inscrit dans le cadre de l'instruction technique DGPE/SDPAC/2024-41 du 19/01/2024 relative aux actions d'animation relatives aux Mesures agro-environnementales et climatiques et à l'agriculture biologique.

Pour les crédits Agence de l'eau Adour-Garonne, les actions, dépenses éligibles et taux d'aide sont décrits dans la délibération n° DL/CA/21-70 de son Conseil d'administration du 27 octobre 2021.

Modalités de cofinancement, critères de priorisation et zone d'intervention

La DRAAF interviendra à 80 % sur les dossiers départementaux.

Sur les dossiers régionaux, la DRAAF interviendra en complémentarité avec les autres cofinanceurs Agence de l'Eau et Conseil Régional.

L'attribution de subventions par les autres financeurs s'inscrit dans le cadre de leur propre régime d'intervention. Le porteur de projet doit vérifier les règles de financement et les modalités de dépôt de demande d'aide auprès des différents financeurs qu'il souhaite mobiliser avant le dépôt de son dossier.

Chaque financeur intervient, en fonction des enjeux inscrits dans le Plan Régional Bio 2023-2027, selon ses propres politiques publiques et des critères de l'appel à projets.

Pour la Région les modalités d'intervention seront précisées dans l'appel à projets voté lors de la commission permanente du 18 octobre 2024.

L'intervention de l'État cible les actions de gouvernance décrites dans le présent appel à projet.

Pour l'agence de l'eau Adour-Garonne, la zone d'intervention est le bassin Adour-Garonne. Sont éligibles les actions de coordination régionale et les actions collectives liées au développement d'une filière en émergence qui :

- permettent de préserver les milieux aquatiques, l'eau potable, améliorer l'état d'une ou plusieurs masse(s) d'eau dégradée(s),
- participent ou soutiennent une dynamique territoriale et partenariale,
- sont à l'initiative d'un acteur des filières AB (économique ou non) ou d'un EPCI (Établissement public de coopération intercommunale),
- entraînent une modification des systèmes agricoles pour les rendre résilients face aux changements climatiques et favorables à la protection des sols et à la biodiversité, à la quantité et/ou à la qualité d'eau ainsi qu'à la préservation des milieux aquatiques. Il s'agit notamment de modifications allant au delà de la simple réduction d'intrants pour jouer sur les systèmes d'exploitation dans leur ensemble (rotations longues, couverture du sol, infrastructures agroécologiques, ...).

Sont éligibles pour l'agence de l'eau:

L'accompagnement collectif des agriculteurs

L'accompagnement à la structuration de la filière (étude, communication...)

Les études, évaluations ou prospectives concernant le développement de la filière Agriculture Biologique sur des territoires englobant les zonages à enjeux eaux du bassin Adour-Garonne (cf SDAGE).

<u>Ne sont pas concernés par cet AAP</u>: les dossiers AB déposés dans le cadre des Plans d'actions territoriaux (PAT) ou démarches territoriales validées par l'Agence puisqu'ils font l'objet d'une demande d'aide directe à l'Agence de l'Eau.